

ATELIER PFB_GTZ

TRAVAIL EN GROUPE 2

SUIVI DU PROCESSUS DE CONVERSION

Mandat groupe 2 : *Suivi du processus de conversion par rapport aux requérants dont les jugés ont été convertibles c.à.d. titres jugés convertibles.*

I. Activités, rôles des intervenants et sources de financement :

1. Notification des requérants dont les titres ont été jugés convertibles :

Gouvernement central :

- Publier les recommandations de la CIM (médias, radios, télévisions, e-mail, site web)
- Notifier tous les requérants (déchus ou non)
- Transmettre recommandations de la CIM aux provinces
- Signer arrêtés de résiliation des contrats pour les requérants déchus

Comment :

- Lettres avec accusé de réception adressées aux requérants avec copies réservées aux provinces (Gouverneur, Ministre Provincial de l'Environnement, Coordinateur Provincial de l'ECN) et Administration Centrale Forestière (Secrétaire Général à l'ECN, Directeur de la Gestion Forestière, Directeur de Contrôle et Inspection).

Province :

- Diffuser les recommandations à travers la province
- Organiser des ateliers d'information
- Transmettre recommandations de la CIM aux requérants basés dans leurs provinces respectives.

Comment procéder ?:

- Transmettre copies des arrêtés de résiliation des contrats aux entités administratives décentralisées
- Utilisation des médias
- Organiser ateliers

Société civile :

- Accompagner les services de l'Etat dans la diffusion des recommandations de la CIM
- Organiser des ateliers d'information

•

2. Signature des contrats de concession forestière :

- *Appui et accompagnement des parties prenantes (Société civile, administration forestière, communautés locales et/ou peuples autochtones et secteur privé) dans l'élaboration, à la négociation de l'élaboration des cahiers de charges.*
- *Signature des cahiers de charges*

Rôle ? :

1. Gouvernement central : Ministre

- *Recherche des financements*
- *Identification de la Société civile*
- *S'assurer que l'administration provinciale a les capacités, la formation et les moyens requis pour encadrer la société civile, le secteur privé et les communautés locales et/ou les peuples autochtones à conduire ces négociations*
- *Signature des contrats de concession*
-

Comment procéder ? :

- *A la présentation de cahier des charges signé entre l'exploitant forestier et la communauté locale*

Qui finance ? :

- *Gouvernement Central*
- *Partenaires au développement*

2. Provinces (et les services déconcertés):

- *Identifier les ONG locales et/ou les associations locales agréées et/ou reconnues par le MECNT et par la province.*
- *Assurer l'arbitrage entre l'exploitant forestier et la communauté locale*
- *Etre le témoin de la signature des cahiers de charges*
- *Validation des négociations*

3. Société civile

- *Accompagner les populations locales et/ou les peuples autochtones dans les négociations des cahiers des charges*

Secteur privé :

- *Négocie et signe les cahiers des charges*

- Signature de cahiers des charges

Comment ? : *En utilisant une approche participative avec les communautés locales*

Recommandation : Se conformer à la dénomination consacrée par la COMIFAC qui fait allusion aux « Prescriptions en faveur de la communautés locales » dans le contrat de concession forestière en lieu et place des « cahiers des charges ».

3. Renforcement des capacités des parties prenantes (Société civile, Administration)

- Renforcement des capacités des Services de l'administration forestière (déconcentrés et décentralisés)
- Renforcement des capacités logistiques, techniques et matérielles de l'administration forestière (Services déconcentrés et décentralisés)
- Renforcement des capacités techniques des autres parties prenantes (*Société civile, communautés locales et/ou peuples autochtones, Secteur privé*)
- Développement de microcrédits

1. Gouvernement central : Ministre

- *Renforcer les capacités des agents de l'administration forestière, de la société civile et du secteur privé*

-

Comment :

- *Formation et le recyclage dans le cadre de la revue institutionnelle*
- *Organisation des ateliers et séminaires thématiques multipartites avec le concours des partenaires extérieurs*
- *Equiper les services de l'administration forestière*

Qui finance :

- *Partenaires au développement*
- *Partenaires techniques et financiers*
- *Gouvernement congolais*
-

- **2. Provinces (et les services déconcentrés):** *Renforcer les capacités des agents de l'administration forestière, de la société civile et du secteur privé*

Comment : *Idem GC mais au niveau du terrain.*

3. Société civile

- Accompagner les populations locales et/ou les peuples autochtones dans les négociations des cahiers des charges

-

Comment procéder ?

- Vulgariser le Code forestier et ses textes d'application
- Sensibiliser les communautés locales et/ou peuples autochtones
- Former les délégués des communautés locales et/ou ceux de délégués des peuples autochtones

Secteur privé :

- Négocie et signe les cahiers des charges
- Signature de cahiers des charges

Comment ? : En utilisant une approche participative avec les communautés locales à travers la création des cellules sociales au sein des entreprises

4. Communication publique (radio) y compris vulgarisation des textes Réglementaires

- Mise en place de moyens de communication performants (une radio communautaire gérée par les comités locaux, phonie, télévision population, etc...)
- Vulgarisation du Code forestier et ses textes d'application
- Information publique permanente (cours d'alphabétisation, éducation publique, éducation mésologique, etc...)
-

Gouvernement Central :

- Mettre une politique et un programme d'information et de formation des parties prenantes
- Elaborer un programme éducatif de diffusion et de vulgarisation de tous les documents sur le processus de conversion
- Assurer l'archivage de ces documents
- Mettre en place de moyens de communication performants (une radio communautaire gérée par les comités locaux, phonie, télévision population, etc...)

Comment procéder ?

- Implantation et animation des radios communautaires et/ou des phonies dans les provinces et les territoires concernés
- Diffusion d'autres moyens de communication appropriés

Qui finance ?

- Partenaires au développement
- Partenaires techniques et financiers

Provinces : Idem

- Relayer information en matière du processus conversion
- Assurer la vulgarisation du Code forestier et ses textes d'application
- Faciliter l'implantation de radios locales

Société civile : Idem province

5. Contrôle forestier

- Contrôle de l'exécution de l'arrêté 090 par les services déconcentrés provinciaux
- Renforcement du contrôle forestier au niveau national, provincial et local
- Renforcement du contrôle forestier à l'exportation avec l'accompagnement d'une tierce partie internationale
- Contrôle forestier renforcé avec OI et/ ou société privée
- Mise en place d'un Comité de suivi du contrôle forestier

Gouvernement central :

- Formuler une politique des ressources humaines incluant la formation et recyclage des agents de l'administration forestière en charge et s'assurer de sa mise en exécution
- Mettre à la disposition des agents des moyens logistiques et matériels pour le contrôle
- Prendre les textes organisant le contrôle forestier
- Rechercher un accompagnement international pour l'implantation du programme de contrôle forestier.
- Renforcer le contrôle forestier avec l'accompagnement international d'une tierce partie.

Qui finance ?:

- Gouvernement
- Partenaires au développement
- Partenaires techniques et financiers

Provinces :

- S'assurer du respect des mesures découlant du processus de conversion
- Veiller au respect de la réglementation en matière de l'exploitation forestière par les Services déconcentrés
- Exécution du contrôle forestier par les services déconcentrés

Société civile :

- Jouer le rôle de garde fou des intérêts de la population locale
- Dénoncer toute exploitation illégale du bois d'œuvre.

- S'assurer du respect des droits et des obligations de différentes parties prenantes
- Faire la police de la réglementation existante en matière de l'exploitation forestière et du processus de conversion.
- Accompagner l'administration forestière dans le contrôle de l'exploitation forestière au niveau de chantier,

6. Aménagement forestier

- Suivi de l'élaboration des plans d'aménagement
- Validation des plans d'aménagement par l'administration forestière centrale et les provinces
- Mise en œuvre des plans d'aménagement forestier (Zonage participatif)

GC

- S'assurer du respect des normes telles que définies dans le guide opérationnel
- Valider les plans d'aménagement
- Suivi de l'exécution effective des plans d'aménagement validés
- Organiser la formation des ingénieurs forestiers aménagistes (des aménagistes) et d'autres techniciens spécialisés (botanistes, sociologues, etc...)

Qui finance ?

- Gouvernement central
- Sociétés forestières

Provinces :

- Valider au préalable les plans d'aménagement avant leur transmission au gouvernement central
- Sensibiliser les communautés locales lors de la réalisation des plans d'aménagement
- Suivi de l'exécution effective des plans d'aménagement validés par les services déconcentrés.

-

Société civile :

- Collaborer avec l'exploitant lors de la réalisation des enquêtes socio-économiques
- Sensibiliser les communautés locales lors de la réalisation des plans d'aménagement
- S'assurer du respect des normes telles que définies dans le guide opérationnel

-

Secteur privé :

- Elaborer les plans d'aménagement en collaboration avec les autres parties prenantes
-

7. Renforcement de la gouvernance

- *Mise en place de la Cellule de gestion des conflits*
- *Appui et accès aux financements des plans d'aménagement et à la certification et au processus FLEGT et AFLEGT.*
- *Traçabilité des produits forestiers*

GC :

- Faciliter la mise en place de la *Cellule de gestion des conflits*
- S'assurer du principe de consentement préalable, libre et informel
- Réfléchir sur les dispositions à prendre pour assurer la cohérence entre les intérêts de l'Etat et la communauté locale.

Comment ? :

- Payer régulièrement agents de l'administration forestière
- Améliorer les conditions de travail et de vie des agents de l'administration forestière (primes, salaires)
- Favoriser la création des plates formes de concertation
- Dynamiser le fonctionnement de la cellule de résolution des conflits afin de permettre les différentes parties prenantes s'expriment librement
- Simplifier le système de la fiscalité forestière
- Favoriser la transparence dans les différents secteurs par l'adhésion à l'initiative ITIE
- Signer l'Accord Volontaire de Partenariat avec l'UE prévu par le processus FLEGT

Provinces :

- Faciliter le règlement des conflits forestiers à travers le Conseil Consultatif provincial des forêts
-

Société civile :

- Prévenir les conflits
- Plaidoyer au niveau des exploitants du secteur privé
- Mettre en place d'un mécanisme de prévention des conflits

Secteur privé :

- Rendre visible leurs actions
- Afficher la visibilité des uns vis-à-vis des autres
- Favoriser une approche participative

8. Certification forestière

-
- *Appui et accès aux financements des plans d'aménagement*
- *Appui et accès aux financements la certification*
- *Appui et accès aux financements au processus FLEGT et AFLEGT.*

GC :

- Créer un climat économique favorable à l'installation des banques pour l'accès aisé des sociétés pour le financement et la réalisation des travaux d'aménagement à on et
- S'investir dans la formation des aménagistes et des topographes
- Faire le suivi de la réforme institutionnelle
- Recherche de financements pour la certification
- S'assurer du financement des travaux d'aménagement par les banques privées
- Au niveau du bon climat, faciliter l'accès aux garanties locales
- Faciliter la collaboration entre l'exploitant et l'exploitant forestier dans l'élaboration du volet « impact environnemental et social ».
- Prévoir des mesures incitatives des sociétés certifiées
- Promouvoir les produits certifiés
- Mettre en place un organisme de certification
- Construire des chambres environnementales et sociales en termes de compétence et d'information pour rendre une certification crédible
- Inviter l'Etat à offrir au max la garantie de bonne gouvernance pour que la certification soit crédible
- Faire intervenir la partie tierce (OI).

Qui finance :

- Les partenaires au développement
- Les entreprises forestières
- Les ONG
- Les partenaires techniques et financiers

Provinces :Idem

Société civile :Idem

9. Suivi du processus de rétrocession et affectation des revenus issus de l'exploitation (40%)

- *Mise en place du comité de développement pour rétrocession revenus issus de l'exploitation forestière*
- *Suivi de la rétrocession*

- Appui et accès aux financements des plans d'aménagement et à la certification et au processus FLEGT et AFLEGT.

Recommandations d'ordre général :

- *Harmoniser les textes juridiques relatifs au contrôle forestier et d'autres textes relatifs à la perception et à la rétrocession des taxes liées à l'exploitation forestière*
- *Mettre fin aux contradictions reprises dans les lois en termes de contrôle et de perception des redevances de superficie forestière*
- *Assouplir la fiscalité dans le sens d'une simplification de la grille de taxes ou autres redevances.*
- *Promouvoir la crédibilité de l'industrie forestière par l'engagement dans le processus de certification et du processus FLEGT*

Feuille de route du groupe 2 :

- Veiller à ce que toutes les parties prenantes soient notifiées des résultats de la CIM
- Mettre sur pied un mécanisme de suivi du processus de signature des contrats de concession forestière (réalisation des préalables)
- S'assurer que les capacités des parties prenantes sont renforcées pour faire le suivi de processus post - conversion
- Mettre sur pied un programme de communication publique efficace pour diffuser les informations jusqu'aux sites d'exploitation
- Mettre en place un mécanisme de contrôle forestier qui permettrait aux parties prenantes de veiller au respect des droits et obligations des uns et des autres
- Faire le suivi de l'élaboration et de la mise en application des plans d'aménagement en tenant compte du respect des normes d'aménagement
- S'assurer que la gouvernance forestière est réelle en RDC
- Faire le suivi des mesures incitatives à la certification
- Faire le suivi de la rétrocession aux provinces forestières et aux entités décentralisées.